

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 31 mars 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOU, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Séverine BUSSON, Marie-Dominique CRIBIER, Laurence MOLINARI, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Karla AREL, Marc ESNAULT, José MARTINS, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Michelle BOUCHON) Naïma FERROUDJI (pouvoir à Danièle GARCIA), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Patricia BARTOLI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc Le Meur), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOU), Yassin LAMAOU (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

Absents

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 30

représentés : 9

absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publié le : CONSEIL MUNICIPAL DU : 6 AVRIL 2022
Présents : 30 DELIBERATION N° : 14536
Représentés : 9
Absents : DGA DE SECTEUR : JEAN-FRANCOIS VERDAGUER
Pour : 32 SERVICE : FINANCES
Contre :
Abstention : 7 AFFAIRE SUIVIE PAR : GWENDALINE BOYER

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1, L. 1612-20 L 2311-1 à L 2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Budgétaire qui s'est tenue le 28 mars 2022,

CONSIDERANT que le conseil municipal a la possibilité de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur,

CONSIDERANT que le compte de gestion transmis par le trésorier fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2021	3 096 633,26 €
Excédent antérieur reporté (ligne 002)	2 493 168,99 €
Excédent à affecter	5 589 802,25 €
Résultat de la section d'investissement	
Excédent de l'exercice 2021	1 996 630,35 €
Déficit antérieur reporté (ligne 001)	- 2 690 450,13 €
Déficit à affecter	- 693 819,78 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	- 1 903 125,67 €
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	121 898,16 €
Déficit avec restes à réaliser : besoin de financement	- 2 475 047,29 €

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil municipal de reprendre les restes à réaliser 2021 en dépenses d'un montant de 1 903 125,67 € et en recettes d'un montant de 121 898,16 €,

CONSIDERANT les excédents à affecter en section de fonctionnement de 5 589 802,25 € et le besoin de financement de la section d'investissement de 2 475 047,29 €, il est proposé au Conseil municipal, la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2022 de la manière suivante :

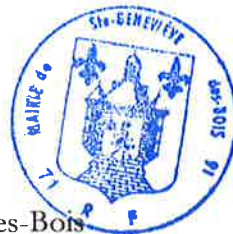
- Excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement (ligne 1068) : 2 475 047,29 €
- Excédent reporté en recette de fonctionnement (ligne 002) : 3 114 754,96 €
- Déficit reporté en dépense d'investissement (ligne 001) : 693 819,78 €.

CONSIDERANT que la délibération définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 tel que proposé ci-dessus.

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

